



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » - FR7300889



Lundi 23 octobre 2023 - 10h 12h

Maison de l'Eau, Jû-Belloc.

Compte rendu de réunion

Pièces jointes :

- Liste des membres présents et excusés.
- Diaporama de présentation

Ordre du jour de la séance :

- Ouverture du COPIL - SMAA
- Point sur le transfert de compétence Natura 2000 Etat/Région – *Région Occitanie*
- Election de la structure porteuse – *Région Occitanie*
- Election du président du COPIL – *Région Occitanie*
- Présentation et rappels concernant le site Natura 2000 Vallée de l'Adour - SMAA
- Bilan des actions effectuées depuis le dernier COPIL (avril 2022) - SMAA
- Perspectives 2024 et association des membres du COPIL dans les actions à venir - SMAA
- Collation offerte

Ouverture du COPIL

Le mot du président :

Patrick Fitan remercie l'ensemble des personnes présentes. Il rappelle l'engagement du SMAA en tant que structure porteuse du site depuis 2021, et la mise en place progressive de l'animation.

Il insiste ensuite sur le riche patrimoine naturel du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » ainsi que l'importance de faire connaître les enjeux pour permettre de mieux les préserver. Ce porter à connaissance s'inscrit sur le long terme et devra se faire auprès de tous les acteurs et riverains du site.

Point sur le transfert de compétence Natura 2000 Etat/Région

Nathalie Lamande : (*responsable du service Natura 2000*), le service Natura 2000 a été créé en début d'année 2023 à la suite du transfert de compétence dont elle rappelle les grandes lignes suivantes :

- Deux phases du transfert :
 - un premier transfert Etat/Région a concerné l'autorité de gestion des fonds européens vis-à-vis des mesures non surfaciques (investissements agricoles, forestiers et Natura 2000). Cependant toutes les mesures surfaciques, dont les Mesures Agro-Environnementales, sont restées à la charge des services de l'Etat (ministère de l'Agriculture).
 - un second transfert de compétence, concernant le suivi des sites Natura 2000 exclusivement terrestre.
- Description de l'organisation du service en Occitanie. Madame Lamande rappelle la volonté d'être au plus près des territoires et de faciliter l'accompagnement dans l'ensemble des démarches.

Veronica Léon : (*chargée de projet au sein du service Natura 2000, référente pour les sites du Gers et Haute Garonne*) précise les missions de la Région relative à la politique Natura 2000 et rappelle les rôles du COPIL et de la structure porteuse (*voir slide 7 à 9 du diaporama*).

→ *Rémy Oustrière (chef d'unité - Service Agriculture Forêt Environnement - DDT32) : précise que la modification des périmètres des sites tout comme leur désignation reste aussi du ressort des services de l'Etat.*

Election de la structure porteuse et du président du COPIL

Vincent Boneu (chargé de projets Natura 2000, en charge du suivi des sites des Hautes-Pyrénées) :

Rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la structure porteuse et le président de COPIL d'un site Natura 2000 sont élus tous les 3 ans. La Région fixe les modalités et supervise le vote.

- **Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont est réélu, à l'unanimité, en tant que structure porteuse du site « Vallée de l'Adour ».**
- **Monsieur Patrick Fitan est réélu, à l'unanimité, en tant que président du COPIL du site « Vallée de l'Adour ».**

Mr Boneu conclut en réaffirmant le soutien de la Région aux structures porteuses et souligne tout l'intérêt que le SMAA soit désigné structure porteuse du fait de la cohérence entre son périmètre d'action et le périmètre du site « Vallée de l'Adour ». La Région reviendra prochainement vers le SMAA pour établir la convention.

Présentation et rappels concernant le site Natura 2000 Vallée de l'Adour

Augustin Creton (animateur du site « Vallée de l'Adour ») rappelle les compétences et le périmètre d'intervention du SMAA, puis quelques informations clés concernant le site Vallée de l'Adour :

- Création par Arrêté ministériel du 13 avril **2007** et validation du DOCOB par Arrêté Préfectoral le 5 avril **2011**. Le DOCOB met en avant 14 principaux objectifs.
- **2 695ha** pour environ **150km** linéaires. Périmètre comprenant le lit mineur et les forêts alluviales du lit majeur de Bagnères de Bigorre à Barcelone du Gers.
- **54 communes traversées** (36 hautes-pyrénéennes, 18 gersoises).
- Zone spéciale de conservation : **8 habitats & 19 espèces** d'intérêts communautaire justifiant la désignation du site.
- 10 novembre 2020 : SMAA désigné comme structure porteuse. Embauche d'un mi-temps dédié en septembre 2021.

Bilan des actions effectuées depuis le dernier COPIL (avril 2022)

- Accompagnement à la **clôture** des contrats en cours depuis 2018.
- Relance d'une **dynamique de réseau** : prise de contacts avec différents acteurs, participation aux réunions territoriales, rencontres régionales Natura 2000.
- **Accompagnement** de propriétaires à la suite de coupes impactantes en forêt alluviale.

→ *Ludovic Olicard (CBNPMP) précise que les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire, à ce titre ils bénéficient d'une protection par la réglementation. Avant travaux il faut aller vérifier la présence de l'habitat si la cartographie n'est pas à jour. Il y a une importance à ce que collectivement on puisse avoir un regard sur ce type d'action, il n'est pas interdit d'effectuer des actions en boisement alluvial mais encore faut-il avoir des pratiques adaptées.*

Augustin Creton indique en effet ces habitats sont protégés par le code de l'environnement mais que les coupes citées n'ont pas été cartographiées et sont passées sous les radars de la réglementation du code forestier. A savoir également que, pour le moment, **le SMAA n'a connaissance des coupes qu'une fois les travaux lancés ou finalisés. Un des objectifs ciblés et donc d'améliorer le partage d'information entre la structure animatrice et les services instructeurs. Il y a également de la part de l'animateur, un gros travail de porter à connaissance à mener.**

→ *Cécile Argentin (FNE Occitanie) exprime que l'absence d'une réglementation efficace sur les ripisylves va bien au-delà des sites Natura 2000, les DDT devraient réfléchir à une réglementation, à l'image de ce qui est fait sur d'autres départements. L'énergie dédiée par l'animateur sur les parcelles déjà dégradées pourrait être utilisée à meilleur escient si la réglementation empêchait ce type de coupe au préalable. Il faut donc travailler à la mise en place d'une réglementation sur l'ensemble du département.*

Augustin Creton : Le constat est partagé. L'animateur fait remonter les informations pour appuyer ce besoin de protection via la réglementation mais n'a pas la main sur la dynamique départementale. C'est en effet un sujet qui préoccupe le SMAA sur l'ensemble de son périmètre et qui est porté en interne par deux de nos techniciens rivières, qui participent notamment à la dynamique « tronc commun ».

→ *Nathalie Lamande (Région Occitanie): Dans certains départements les APPHN/APPB sont des outils utilisés pour mieux réglementer la gestion des ripisylves.*

→ *Rémy Oustrières (DDT32) : Nous sommes conscients de la problématique et nous avons commencé à expertiser ce sujet depuis plus de 6 mois. Un bon nombre d'éléments ont déjà été transmis au préfet. C'est un chantier conséquent qui ne se fera pas en quelques mois car il y a de nombreux acteurs à consulter et des visions parfois antagonistes.*

Augustin Creton : en attendant qu'une réglementation plus efficace se mette en place, l'animation doit permettre de sensibiliser les différents acteurs (propriétaires, communes, exploitants) aux bonnes pratiques, à l'image de la journée de sensibilisation effectuée auprès d'Alliance Forêt Bois (agences du 40 et 64) en partenariat avec le Syndicat Adour Midouze. L'objectif est de créer de nouveaux automatismes de travail pour que les exploitants contactent les techniciens rivières en amont d'un chantier à proximité d'un cours d'eau quel qu'il soit. Nous sommes bien conscients que nous ne sommes pas à l'abri que de tels chantiers se reproduisent mais il faut développer les outils dont nous disposons pour qu'à long terme cela ne se reproduise plus. Le plan de relance est également à scruter car il peut inciter des propriétaires à remplacer des boisements mixtes par des monocultures de peupliers. L'amélioration des échanges avec les services instructeurs est donc également une partie de la réponse.

- Suivis d'espèces ; **Fluteau nageant, Cistude d'Europe.**
 - **Convention** entre Nature en Occitanie (NEO) et le SMAA. Née d'un besoin de l'animateur : monter en compétence et « formation continue » sur certains enjeux du site (Cistude d'Europe, Cuivré des Marais, etc). Acquisition de matériels et retours d'expériences concernant la mise en place et le suivi de dispositifs de protection des sites de pontes de la Cistude d'Europe.
 - Dépôt d'une candidature de **PAEC** sur le périmètre du site (septembre 2023). En attente d'un retour de la DRAAF Occitanie
 - Action de **sensibilisation** (Marsac, Horgues, Estirac...).
 - Conception d'un nouvel outil de sensibilisation : **l'exposition « les trésors de l'Adour ».**
- ➔ *Roland Gérard (NEO) : Afin de faire vivre cette exposition, pourrions-nous imaginer constituer un groupe d'habitants/bénévoles qui aurait vocation à l'animer ?*

Augustin Creton : cette exposition est en effet conçue pour être utilisée de différentes manières. Elle peut se suffire à elle-même et être consultable en autonomie par un public passant mais elle peut également être animée. Il est tout à fait possible de constituer un groupe en ce sens.

- ➔ *Cécile Argentin (FNE Occitanie): est-ce que vous vous adressez à toutes les communes riveraines du site pour mieux faire connaître les bilans de l'animation, ainsi que la possibilité de bénéficier de cette exposition ?*

Augustin Creton : Les 54 communes sont membres du COPIL, à ce titre elles recevront une première information via le présent compte rendu. Une fois l'exposition opérationnelle nous ferons circuler l'information. S'il s'agit de mettre en place une lettre d'information, cela ne semble pas forcément prioritaire pour le moment car c'est un outil chronophage et dont il est difficile de mesurer la portée réelle. Le SMAA a vocation à aller animer cet outil, à monter des projets en rencontrant riverains, technicien, élu. En étant proactif cet outil ne restera pas dans les placards, surtout si nous constituons un comité technique.

➔ *Vincent Boneu (Région Occitanie) : L'essence même d'un COPIL est de capter les bonnes volontés à l'image des discussions sur ce sujet. Plus une action sera collective, plus elle pourra se nourrir des compétences variées et des regards croisés des différents membres du COPIL.*

Augustin Creton : En ce sens je **propose de revenir vers le COPIL avant la fin de l'année pour constituer un comité technique « exposition » avec les membres intéressés**. Ce comité aura vocation à faire vivre l'exposition, en complément des animations qu'effectuera le SMAA.

- Echanges réguliers avec les techniciens rivières et utilisation des outils/suivis du SMAA au profit du site : campagne ULM annuelle, survols drones...
 - **Suivis de chantiers**
 - Mise en place du **binôme Président/Animateur**
 - Réponses aux différentes **sollicitations** ; propriétaires, pétitionnaires...
 - **Formations** : « Amélioration de la prise en compte du Desman des Pyrénées dans les procédures environnementales – attestation de capacité à rechercher l'espèce » (CEN Occitanie). Végétations naturelles et leur place dans les habitats d'intérêt communautaire ainsi que dans les principales séries de végétation (CBNPMP/CBNSA).
- ➔ *Cécile Argentin (FNE Occitanie) : Puisque nous parlons du Desman, le périmètre du site débute au centre de Bagnères-de-Bigorre, mais vis-à-vis de cette espèce on s'attendrait à ce que ce périmètre remonte plus en amont. Dans quelle mesure cela est envisageable ?*

Augustin Creton : Il s'agit d'une procédure difficilement envisageable pour le moment en étant en mi-temps. Cependant si le COPIL souhaite évaluer cette question, il faudrait s'y consacrer intégralement et mettre de cotés les autres dynamiques lancées. Lors de la création du site, il avait été évoqué de débiter le site plus en amont ce qui serait logique, notamment jusqu'au Chiroulet. Cependant je n'ai plus en mémoire les éléments qui ont motivés cette décision mais je peux les rassembler.

- ➔ *Cécile Argentin : Le transfert de compétence a-t-il été associé aux mêmes moyens financiers ou est-ce que l'on peut espérer que la Région vienne étayer d'avantage les moyens financiers (notamment pour les postes) ?*
- ➔ *Vincent Boneu : La Région Occitanie a souhaité s'inscrire dans la continuité. Même si l'on peut toujours estimer qu'il n'y a pas assez de technicien, il n'y a pas eu de volonté politique de réduire la voilure ce qui est déjà positif dans le cadre d'un transfert de compétence. Pour ce qui est de l'extension de périmètre, il s'agit d'une compétence partagée entre les services de l'Etat et ceux des services régionaux. Quelques sites ont été retouchés à la*

marge pour coller avec les évolutions du terrain. S'agissant d'extension sur des périmètres vierges cela ne paraît pas être une priorité à ce jour.

Augustin Creton : il est possible de rassembler les éléments et de remettre cette réflexion sur la table lors d'un prochain COPIL. Le recalibrage sera en tout cas un travail à mener car sur quelques secteurs l'Adour est sortie du site.

- **Gestion administrative du site:** dossier de subventions/paiements, recherche de financements extérieurs.

Perspectives 2024 et association des membres du COPIL dans les actions à venir

- Relance de la **contractualisation**.
 - Mise en route et **animation du PAEC**.
 - Suivis d'espèces ; Cuivré des Marais, Desman des Pyrénées, Fluteau nageant, Cistude d'Europe. Amélioration des connaissances.
 - Déploiement et **animation de l'exposition**.
 - Organisation d'une journée « Ripisylves : bonnes pratiques » à destination des communes concernées par le site ?
- ➔ *Sylvie Soroste Leiza (CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées) : il faudrait associer élus et techniciens des communes et EPCI concernés ainsi que les différents maitres d'œuvre auxquels ces collectivités font appels.*
- Poursuivre le **porter à connaissance** des enjeux du site. Mettre à jour le document d'évaluation d'incidence ?
 - Mise à jour de l'outil **SIN2**.
- ➔ *David Soulet (CEN Occitanie) : Vous n'avez pas évoqué la révision cartographique des habitats d'intérêt communautaire, sachant que c'est un éléments clefs pour faire appliquer la réglementation. Dans le cas où un propriétaire est informé que ses parcelles sont concernées par un habitat, il a une obligation de procéder à une évaluation des*

incidences avant travaux. Cela me paraît être une action prioritaire, car la surface de ripisylve tend à se réduire et il n'est pas acceptable que des coupes similaires se reproduisent, or cela risque d'arriver si les propriétaires ne sont pas informés.

→ *Rémy Oustrières (DDT32) L'évaluation d'incidence est embarquée par certains seuils et certaines thématiques. Nous avons eu des cas où la procédure ne concernait ni un dossier loi sur l'eau, ni un permis de construire et ni une autorisation de coupe au titre du code forestier, il n'y avait pas d'évaluation des incidences demandée.*

Augustin Creton : En effet, il ne s'agit pas d'une action envisagée pour 2024 mais on peut l'envisager pour la suite, il faudra cependant garder à l'esprit que la cartographie peut devenir obsolète d'une année à l'autre étant donné la dynamique du fleuve, il sera nécessaire de bien définir les moyens humains et financiers que l'on souhaite investir sur ce projet.

Information complémentaire concernant la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation aux communes dont plus de **50%** de la surface est située dans une aire naturelle protégée, telle qu'un site Natura 2000 (contre 60% auparavant). Le plafond minimum est également passé de 1000€ à 3000€.

Les communes n'ont aucune obligation concernant l'utilisation de la dotation même si cette dernière représente tout de même une opportunité de mettre en place un projet favorable à la biodiversité.

Une seule commune est concernée sur le site « Vallée de l'Adour ». Il s'agit **d'Izotges**, dont le maire a reçu toutes les informations nécessaires vis-à-vis de cette dotation. Pour le moment, la mairie n'a pas recontacté le SMAA concernant ce sujet et aucun projet n'est envisagé.

Questions complémentaires et conclusion

→ *Ludovic Olicard (CBNPMP) : Est-il possible de participer aux prochaines réunions concernant les projets de restaurations des forêts alluviales ?*

Il y a plusieurs points sur lesquels il faut être attentif, les PEE, la capacité des forêts alluviales à renaître de leurs cendres à travers des plantations. L'abaissement du toit de la nappe joue aussi sur la capacité des jeunes arbres à s'acclimater. Il faut être attentif sur le choix des essences... Je suis intéressé pour suivre ces expérimentations car l'acquisition de connaissance sur ces petits territoires me permet ensuite d'extrapoler sur l'ensemble du secteur Midi-Pyrénées.

Augustin Creton : pour les cas cités, les échanges sont quasiment finalisés avec les propriétaires et je ne préfère rien annoncer car les décisions leur reviennent. Cependant les solutions envisagées se feront aussi dans l'intérêt des sites Natura 2000. Et malgré le contexte, l'objectif initial de conversion de boisements mixte en peupleraie ne se fera pas, ce qui est positif. A l'avenir j'associerai le CBNPMP à ce type de réflexion.

Concernant le choix des essences, il sera compatible avec la liste fixée par le dispositif régional en faveur des sites Natura 2000 (*partie « contrat Natura 2000 » - liste proposée par le Conservatoire botanique de Midi-Pyrénées*).

→ *David Soulet (CEN Occitanie): Alerte sur le choix de laisser en libre évolution. La renouée du Japon et d'autres PEE peuvent être favorisées par ce choix.*

Augustin Creton : Il s'agit en effet d'une vraie problématique sur l'ensemble de l'Adour mais pour le moment nous sommes plutôt démunies car la renouée a tendance à s'implanter même là où il n'y a pas d'activité humaine récente (boisements alluviaux ombragés). Vu les coûts nécessaires à son éradication et la dynamique fluviale, les solutions efficaces et raisonnables semblent inexistantes ou inapplicables à l'Adour à l'heure actuelle. Cependant je reste à l'écoute de toute information pouvant apporter des réponses concrètes à cette problématique.

A la suite des différentes remarques faites en COPIL :

- L'animateur fera parvenir une invitation à l'ensemble des membres du COPIL pour monter un **groupe de travail spécifique à l'animation de l'exposition**. Il recontactera les communes ayant déjà fait part de leur intérêt.
- L'animateur se rapprochera des différentes parties intéressées quant à l'organisation d'une journée technique dédiée à la bonne gestion des ripisylves.
- L'animateur va rassembler les éléments nécessaires à la compréhension **du choix initial concernant le périmètre du site**. Afin de pouvoir en rediscuter lors du COPIL 2024.
- L'animateur avancera en 2024 sur la réflexion concernant la **révision cartographique**, afin de pouvoir en rediscuter lors du COPIL 2024.
- L'animateur **recontactera le CBNPMP** pour définir un fonctionnement de travail sur les sujets abordés.

L'ensemble des questions ayant été traitées, Augustin Creton conclut et invite l'ensemble des présents à partager une collation.